

Maisons-Alfort, le 21/12/2023

## Conclusions de l'évaluation relatives à la demande de modification des conditions d'emploi pour le produit FUSILADE MAX

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux.  
Le présent document ne constitue pas une décision.

### PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'Agence a accusé réception d'un dossier déposé par la société NUFARM S.A.S., relatif à une demande de modification des conditions d'emploi pour le produit FUSILADE MAX (AMM<sup>1</sup> n° 2000044 pour un emploi par des utilisateurs professionnels).

Le produit FUSILADE MAX est un herbicide à base de 125 g/L de fluazifop-P, se présentant sous la forme d'un concentré émulsionnable (EC), appliqué par pulvérisation. Les usages autorisés concernés par la demande de modification des conditions d'emploi sont mentionnés en annexe 1.

L'objet de cette demande est une actualisation de l'évaluation des risques pour les résidents et les personnes présentes. Des éléments relatifs à la section toxicologie ont été soumis par le demandeur et évalués dans le cadre de ce dossier.

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction de l'Evaluation des Produits Réglementés de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009<sup>2</sup>, de ses règlements d'application, de la réglementation nationale en vigueur et des documents guide.

L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un « *Registration Report, Part B, section 6* », actualisé pour les éléments concernés, par la Direction de l'Evaluation des Produits Réglementés.  
Les conclusions de l'évaluation ci-dessous se rapportent au « *Registration Report, Part B, section 6* » (en langue anglaise).

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides par la Direction de l'Evaluation des Produits Réglementés. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n° 546/2011<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Autorisation de Mise sur le Marché.

<sup>2</sup> Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

<sup>3</sup> Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

**Après évaluation de la demande, la Direction de l'Évaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.**

## **SYNTHESE DES RESULTATS DE L'ÉVALUATION**

En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n° 546/2011, sur les conclusions de l'évaluation européenne de la substance active, sur les nouvelles données soumises par le demandeur pour la section toxicologie et évaluées dans le cadre de cette demande ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction de l'Évaluation des Produits Réglementés estime que :

L'estimation de l'exposition<sup>4</sup>, en intégrant une distance de sécurité de 3 mètres à partir de la rampe de pulvérisation, liée à l'utilisation du produit FUSILADE MAX pour l'usage cèleri-branche à la dose de 1,5 L/ha et pour les usages suivants à la dose d'application de 1,5 L/ha (ananas, artichaut, asperge, betterave potagère, betterave industrielle et fourragère, carotte, céréales, chicorées – production de racines, cresson alénois, crucifères oléagineuses, cucurbitacées à peau comestible, cultures florales et plantes vertes, épinard, fraisier, graines protéagineuses, haricots et pois écosés frais, haricots et pois non écosés frais, laitue, légumineuses potagères (sèches), navet, oignon, porte graine – graminées fourragères et à gazons, porte graine – légumineuses fourragères, PPAMC, salsifis, soja, tomate-aubergine et tournesol) est inférieure à l'AOEL<sup>5</sup> de la substance active pour les personnes présentes<sup>6</sup> et les résidents<sup>6</sup>.

L'estimation de l'exposition, liée à l'utilisation du produit FUSILADE MAX pour les autres usages figurant en annexe 1, ne peut être finalisée car l'évaluation de l'estimation de l'exposition n'a pas été présentée dans le « Registration Report » par le demandeur.

## **CONCLUSIONS**

La demande de modification des conditions d'emploi est acceptable dans le respect de la mesure de gestion intégrée dans l'évaluation des risques pour l'usage cèleri-branche à la dose de 1,5 L/ha ainsi que pour les usages suivants à la dose de 1,5 L/ha (ananas, artichaut, asperge, betterave potagère, betterave industrielle et fourragère, carotte, céréales, chicorées – production de racines, cresson alénois, crucifères oléagineuses, cucurbitacées à peau comestible, cultures florales et plantes vertes, épinard, fraisier, graines protéagineuses, haricots et pois écosés frais, haricots et pois non écosés frais, laitue, légumineuses potagères (sèches), navet, oignon, porte graine – graminées fourragères et à gazons, porte graine – légumineuses fourragères, PPAMC, salsifis, soja, tomate-aubergine et tournesol) .

Pour le directeur général, par délégation,  
le directeur,  
Direction de l'évaluation des produits réglementés

<sup>4</sup> EFSA Journal 2014;12(10):3874.

<sup>5</sup> AOEL : (Acceptable Operator Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition pour l'opérateur) est la quantité maximale de substance active à laquelle l'opérateur peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

<sup>6</sup> Règlement (UE) n° 284/2013 de la Commission du 1er mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

**Anses – dossier n° 2022-1943 – FUSILADE MAX  
(AMM n° 2000044)**

**Annexe 1**

**Usages autorisés du produit FUSILADE MAX  
concernés par la demande de modification des conditions d'emploi**

Substance active	Composition du produit	Dose(s) maximale(s) de substance active
fluazifop-P	125 g/L	375 g sa/ha

Usage(s)	Dose maximale d'emploi du produit	Nombre d'applications	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
12055911 - Agrumes*Désherbage*Cult. Installées	2 L/ha	1	-	-	28 jours
13055901 - Ananas*Désherbage	1,5 L/ha	1	-	-	365 jours
13055901 - Ananas*Désherbage	3 L/ha	1	-	-	365 jours
14055901 - Arbres et arbustes*Désherbage*Pépi. Pl. terre	2 L/ha	1	-	-	-
16105901 - Artichaut*Désherbage <i>Portée de l'usage : artichaut</i>	1,5 L/ha	1	-	-	42 jours
16105901 - Artichaut*Désherbage <i>Portée de l'usage : cardon</i>	1,5 L/ha	1	-	-	49 jours
16155901 - Asperge*Désherbage	1,5 L/ha	1	-	-	28 jours
13155901 - Bananier*Désherbage	2 L/ha	1	-	-	2 jours
15055911 - Betterave industrielle et fourragère*Désherbage	1,5 L/ha	1	-	-	56 jours
15055911 - Betterave industrielle et fourragère*Désherbage	3 L/ha	1	-	-	56 jours
16175901 - Betterave potagère*Désherbage	1,5 L/ha	1	-	-	56 jours
16175901 - Betterave potagère*Désherbage	3 L/ha	1	-	-	56 jours
16205901 - Carotte*Désherbage <i>Portée de l'usage : carotte</i>	2 L/ha	1	-	-	49 jours
16205901 - Carotte*Désherbage <i>Portée de l'usage : carotte, céleri rave, cerfeuil tubéreux, panais, persil à grosse racine et raifort</i>	1,5 L/ha	1	-	-	49 jours
19275901 - Céleri-branche*Désherbage	1,5 L/ha	1	-	-	49 jours
15105901 - Céréales*Désherbage <i>Portée de l'usage : sarrasin et quinoa</i>	1,5 L/ha	1	-	Max BBCH <sup>7</sup> 14	90 jours

<sup>7</sup> BBCH : code universel décimal permettant d'identifier le stade de développement des cultures.

**Anses – dossier n° 2022-1943 – FUSILADE MAX  
(AMM n° 2000044)**

<b>Usage(s)</b>	<b>Dose maximale d'emploi du produit</b>	<b>Nombre d'applications</b>	<b>Intervalle entre applications</b>	<b>Stade d'application</b>	<b>Délai avant récolte (DAR)</b>
15105901 - Céréales*Désherbage <i>Portée de l'usage : sarrasin et quinoa</i>	3 L/ha	1	-	Max BBCH 14	90 jours
16355901 - Chicorées - Production de racines*Désherbage	3 L/ha	1	-	-	56 jours
16355901 - Chicorées - Production de racines*Désherbage	1,5 L/ha	1	-	-	56 jours
16465901 - Cresson alenois*Désherbage	1,5 L/ha	1	-	-	42 jours
15205901 - Crucifères oléagineuses*Désherbage <i>Portée de l'usage : colza et moutarde</i>	1,5 L/ha	1	-	-	90 jours
15205901 - Crucifères oléagineuses*Désherbage <i>Portée de l'usage : colza</i>	3 L/ha	1	-	-	90 jours
16325901 - Cucurbitacées à peau comestible*Désherbage <i>Portée de l'usage : concombre, cornichon et courgette</i>	1,5 L/ha	1	-	-	28 jours
17405901 - Cultures florales et plantes vertes*Désherbage <i>Portée de l'usage : lis</i>	3 L/ha	1	-	-	-
17405901 - Cultures florales et plantes vertes*Désherbage <i>Portée de l'usage : lis</i>	2 L/ha	1	-	-	-
17405901 - Cultures florales et plantes vertes*Désherbage <i>Portée de l'usage : lis et muguet</i>	1,5 L/ha	1	-	-	-
16505901 - Epinard*Désherbage	1,5 L/ha	1	-	-	42 jours
12305901 - Figuier*Désherbage*Cult. Installées	2 L/ha	1	-	-	28 jours
14205908 - Forêt*Désherbage	2 L/ha	1	-	-	-
00401013 - Forêt*Désherbage*Avt Plantation	2 L/ha	1	-	-	-
16555901 - Fraisier*Désherbage	3 L/ha	1	-	-	42 jours
16555901 - Fraisier*Désherbage	1,5 L/ha	1	-	-	42 jours
12455901 - Fruits à coque*Désherbage*Cult. Installées	2 L/ha	1	-	-	21 jours
12555902 - Fruits à noyau*Désherbage*Cult. Installées	2 L/ha	1	-	-	28 jours
12605905 - Fruits à pépins*Désherbage*Cult. Installées	2 L/ha	1	-	-	28 jours

**Anses – dossier n° 2022-1943 – FUSILADE MAX  
(AMM n° 2000044)**

<b>Usage(s)</b>	<b>Dose maximale d'emploi du produit</b>	<b>Nombre d'applications</b>	<b>Intervalle entre applications</b>	<b>Stade d'application</b>	<b>Délai avant récolte (DAR)</b>
16855905 - Graines protéagineuses*Désherbage	1,5 L/ha	1	-	-	90 jours
16855905 - Graines protéagineuses*Désherbage	2,5 L/ha	1	-	-	90 jours
16575901 - Haricots et Pois écosés frais*Désherbage <i>Portée de l'usage : pois écosés frais et lentilles fraîches</i>	2,5 L/ha	1	-	-	35 jours
16575901 - Haricots et Pois écosés frais*Désherbage <i>Portée de l'usage : pois écosés frais et lentilles fraîches</i>	1,5 L/ha	1	-	-	35 jours
00516094 - Haricots et pois non écosés frais*Désherbage	1,5 L/ha	1	-	-	28 jours
00516094 - Haricots et pois non écosés frais*Désherbage	2,5 L/ha	1	-	-	28 jours
15355901 - Houblon*Désherbage	1 L/ha	1	-	-	30 jours
15355901 - Houblon*Désherbage	2 L/ha	1	-	-	30 jours
12015901 - Kiwi*Désherbage*Cult. Installées	2 L/ha	1	-	-	28 jours
16605901 - Laitue*Désherbage	1,5 L/ha	1	-	-	42 jours
12055904 - Légumes racines et tubercules tropicaux*Désherbage <i>Portée de l'usage : Ighame</i>	2 L/ha	1	-	-	90 jours
00517065 - Légumineuses potagères (sèches)*Désherbage <i>Portée de l'usage : lentilles sèches et pois chiche</i>	1,5 L/ha	1	-	-	90 jours
00517065 - Légumineuses potagères (sèches)*Désherbage <i>Portée de l'usage : lentilles sèches et pois chiche</i>	2,5 L/ha	1	-	-	90 jours
15505902 - Lin*Désherbage <i>Portée de l'usage : lin oléagineux</i>	1,25 L/ha	1	-	-	90 jours
15505902 - Lin*Désherbage <i>Portée de l'usage : lin textile</i>	1,25 L/ha	1	-	-	-
16405902 - Navet*Désherbage	3 L/ha	1	-	-	56 jours
16405902 - Navet*Désherbage	1,5 L/ha	1	-	-	56 jours
16805901 - Oignon*Désherbage	3 L/ha	1	-	-	28 jours

**Anses – dossier n° 2022-1943 – FUSILADE MAX  
(AMM n° 2000044)**

<b>Usage(s)</b>	<b>Dose maximale d'emploi du produit</b>	<b>Nombre d'applications</b>	<b>Intervalle entre applications</b>	<b>Stade d'application</b>	<b>Délai avant récolte (DAR)</b>
16805901 - Oignon*Désherbage	1,5 L/ha	1	-	-	28 jours
12505901 - Olivier*Désherbage* Cult. Installées	2 L/ha	1	-	-	28 jours
12155901 - Petits fruits*Désherbage*Cult. Installées <i>Portée de l'usage : framboisier, mûrier et mûrier des haies</i>	2 L/ha	1	-	-	45 jours
12155901 - Petits fruits*Désherbage*Cult. Installées <i>Portée de l'usage : airelle, azerolier, cassissier, cynorrhodon, groseillier, groseillier à maquereau, myrtille et sureau noir</i>	2 L/ha	1	-	-	90 jours
00610005 - Porte graine -Graminées fourragères et à gazons*Désherbage <i>Portée de l'usage : fétuque rouge et fétuque ovine</i>	1,5 L/ha	1	-	-	-
00610005 - Porte graine -Graminées fourragères et à gazons*Désherbage <i>Portée de l'usage : fétuque rouge et fétuque ovine</i>	3 L/ha	1	-	-	-
10995905- Porte graine -Légumineuses fourragères*Désherbage	1,5 L/ha	1	-	-	-
10995905- Porte graine -Légumineuses fourragères*Désherbage	3 L/ha	1	-	-	-
00613001 - Porte graine - Plantes à fibre*Désherbage <i>Portée de l'usage : chanvre</i>	1 L/ha	1	-	-	-
00606020 - Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Désherbage	3 L/ha	1	-	BBCH 14-59	-
19995900 - PPAMC*Désherbage <i>Portée de l'usage : angélique (racine), gentiane (racine), livèche (racine), raifort, cardon et rhubarbe</i>	1,5 L/ha	1	-	-	49 jours
19995900 - PPAMC*Désherbage <i>Portée de l'usage : PPAM non alimentaires</i>	1,5 L/ha	1	-	-	-
19995900 - PPAMC*Désherbage <i>Portée de l'usage : fines herbes, cresson de terre, roquette, oseille, pourpier, infusions séchées (feuilles et fleurs)</i>	1,5 L/ha	1	-	-	42 jours
19995900 - PPAMC*Désherbage <i>Portée de l'usage : angélique (racine), gentiane (racine), livèche (racine) et raifort</i>	3 L/ha	1	-	-	49 jours
19995900 - PPAMC*Désherbage <i>Portée de l'usage : épices (graines, fruits et baies), cameline et pavot oeillette</i>	1,5 L/ha	1	-	-	90 jours
19995900 - PPAMC*Désherbage <i>Portée de l'usage : épices (graines, fruits et baies), cameline et pavot oeillette</i>	3 L/ha	1	-	-	90 jours

**Anses – dossier n° 2022-1943 – FUSILADE MAX  
(AMM n° 2000044)**

<b>Usage(s)</b>	<b>Dose maximale d'emploi du produit</b>	<b>Nombre d'applications</b>	<b>Intervalle entre applications</b>	<b>Stade d'application</b>	<b>Délai avant récolte (DAR)</b>
19995900 - PPAMC*Désherbage <i>Portée de l'usage : fines herbes, cresson de terre, roquette, oseille, pourpier, infusions séchées (feuilles et fleurs)</i>	2,5 L/ha	1	-		42 jours
19995900 - PPAMC*Désherbage <i>Portée de l'usage : PPAM non alimentaires</i>	3 L/ha	1	-	-	-
16905901 - Salsifis*Désherbage	1,5 L/ha	1	-	-	56 jours
16905901 - Salsifis*Désherbage	3 L/ha	1	-	-	56 jours
15805901 - Soja*Désherbage	1,5 L/ha	1	-	-	90 jours
15855901 - Tabac*Désherbage	1 L/ha	1	-	-	-
16955901 - Tomate - Aubergine*Désherbage <i>Portée de l'usage : aubergine</i>	2,5 L/ha	1	-	-	35 jours
16955901 - Tomate - Aubergine*Désherbage <i>Portée de l'usage : aubergine</i>	1,5 L/ha	1	-	-	35 jours
15905901 - Tournesol*Désherbage	3 L/ha	1	-	-	90 jours
15905901 - Tournesol*Désherbage	1,5 L/ha	1	-	-	90 jours
12705902 - Vigne*Désherbage*Cult. Installées	2 L/ha	1	-	-	28 jours